

COMITE SYNDICAL
Mercredi 2 décembre 2020 – 14h00

Ateliers Magelis

Ordre du jour

Approbation du Compte rendu du Comité Syndical du 2 novembre 2020

Rapports d'information

Compte rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical
à monsieur le Président du Pôle Image – Magelis
Bilan Immersivity 2020
Edition du Start en ligne
Projet d'ouverture d'une Ecole 42 à Angoulême

Rapport	n° 1	Délégations d'attribution du Comité Syndical au Président
Rapport	n° 2	Ajustements et ouverture des AP/CP
Rapport	n° 3	Autorisation d'engager et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du BP 2021
Rapport	n° 4	Désignation d'un représentant élu au CNAS
Rapport	n° 5	Remboursement des frais liés à l'exercice de mandats spéciaux Exercice 2021
Rapport	n° 6	Cartoon Movie 2021

Questions diverses

COMPTE-RENDU DU COMITE SYNDICAL du 2 novembre 2020

L'AN DEUX MILLE VINGT et le 2 novembre à quatorze heures, les membres du Comité Syndical se sont réunis aux Ateliers Magelis suivant la convocation qui leur a été adressée par M. Le Président en application des articles L. 2121.9, L. 2121.10, L. 2121.12 et L. 5211-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 22 octobre 2020.

Membres présents : Messieurs François Bonneau, Jacques Chabot, Didier Jobit, François Nebout, Jérôme Sourisseau, Didier Villat, Xavier Bonnefont, Daniel Sauvaitre, William Jacquillard, Philippe Bouty, Gérard Roy et Gérard Désaphy.

Mesdames Stéphanie Garcia, Catherine Parent, Fabienne Godichaud et Valérie Schermann.

Membres absents ou excusés : Messieurs Samuel Cazenave, Jean-Hubert Lelièvre et Mathieu Hazouard.

Mesdames Martine Pinville et Jeanne Filloux.

Membres consultatifs présents : Messieurs Daniel Braud et Andreas Koch.

Madame Anne Frangeul.

Membre consultatif absent excusé : Madame Cécile François.

Assistait à la séance monsieur Frédéric Cros, DGS du SMPI Magelis.

Constatant que le quorum est atteint (16 présents – pas de pouvoir), monsieur Frédéric CROS débute le Comité Syndical du Pôle Image Magelis en conviant Monsieur François NEBOUT, doyen d'âge, à présider la séance au cours de laquelle il sera procédé à l'élection du nouveau Président du Comité Syndical.

Monsieur François NEBOUT ouvre la séance du Comité Syndical. Constatant que le quorum est atteint (16 présents – 16 votants), il soumet le compte-rendu du Comité Syndical du 30 septembre dernier, qui est approuvé à l'unanimité (16 présents – 16 votants – 16 voix « pour »).

Par ailleurs, les membres du Comité Syndical donnent acte à Monsieur le Président des décisions prises par délégation du Comité (16 présents – 16 votants – 16 voix « pour »).

Monsieur le Président informe que par délibération du 30 septembre 2020, le Conseil Municipal de la commune d'Angoulême a désigné Monsieur LEFEVRE Gérard en lieu et place de Monsieur DESAPHY Gérard, et Madame ZOUNGRANA Zalissa en lieu et place de Monsieur LEFEVRE Gérard, en tant que représentants suppléants au Comité Syndical du SMPI Magelis.

En outre, il fait part que par délibération du 16 octobre 2020, le Conseil départemental a modifié ses représentants au Comité Syndical du SMPI Magelis comme suit :

Titulaires	Suppléants
Jérôme SOURISSEAU	Marie Henriette BEAUGENDRE
François BONNEAU	Emilie RICHARD
François NEBOUT	Brigitte FOURÉ
Samuel CAZENAVE	Catherine PARENT
Didier JOBIT	Christine LABROUSSE
Didier VILLAT	Isabelle LAGARDE
Jean-Hubert LELIÈVRE	Pierre-Yves BRIAND
Jacques CHABOT	Marie-Claude GUIONNET
Stéphanie GARCIA	Florence PÉCHEVIS
Jeanne FILLoux	Annick RICHARD
Philippe BOUTY	Frédéric SARDIN
Fabienne GODICHAUD	Maryse LAVIE-CAMBOT

Aussi, en application des dispositions statutaires précitées, **les membres du Comité Syndical prennent acte - à l'unanimité - du changement de représentants de la commune d'Angoulême et du Département de la Charente au sein du Comité Syndical du Pôle Image Magelis.**

A l'issue, Monsieur François NEBOUT ouvre les candidatures à la présidence du Comité Syndical du Pôle Image Magelis. Seul monsieur Jérôme SOURISSEAU se porte candidat.

Par ailleurs, avant le passage au vote, madame Stéphanie GARCIA et monsieur Xavier BONNEFONT, plus jeunes membres du Comité Syndical, sont désignés scrutateurs.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, des statuts du Syndicat Mixte et de son Règlement Intérieur, il est procédé à un vote au scrutin uninominal à bulletin secret.

Nombre de présents : 16 - Nombre de votants : 16 - Nombre de bulletins : 16

A l'issue du 1^{er} tour, le dépouillement des bulletins fait apparaître les résultats suivants :

- Monsieur Jérôme SOURISSEAU : 14 voix pour
- Bulletins blancs : 2

Monsieur François NEBOUT déclare les résultats, aux termes desquels **monsieur Jérôme SOURISSEAU, qui recueille la majorité absolue des suffrages, est élu - au 1^{er} tour- Président du Comité Syndical du Pôle Image Magelis.**

Monsieur Jérôme SOURISSEAU prend la parole et déclare que « *le Pôle Image Magelis est un atout de différenciation qui nous distingue des agglomérations de même strate, voire des autres départements. Le succès de cette « pépite », créée sous l'impulsion des collectivités il y a plus de 20 ans, est incontestable : année après année, des écoles et des entreprises ne cessent de s'y installer. J'ai pleinement conscience de la richesse de cet outil. Face aux évolutions numériques sur les marchés nationaux et mondiaux, Magelis doit conserver une gouvernance forte et réactive pour surmonter les défis de son avenir.* »

La réunion du Comité Syndical se poursuit sous la Présidence de Monsieur Jérôme SOURISSEAU, lequel propose la candidature de monsieur Xavier BONNEFONT à la Vice-présidence du Comité Syndical du Pôle Image Magelis. Aucune autre candidature n'est présentée.

En application des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, des statuts du Syndicat Mixte et de son Règlement Intérieur, il est procédé à un vote au scrutin uninominal à bulletin secret.

Nombre de présents : 16 - Nombre de votants : 16 - Nombre de bulletins : 16

A l'issue du 1er tour, le dépouillement des bulletins fait apparaître les résultats suivants :

- Monsieur Xavier BONNEFONT : 15 voix pour
- Bulletins blancs : 1

Monsieur Xavier BONNEFONT, qui recueille la majorité absolue des suffrages, est élu - au 1er tour - Vice-Président du Comité Syndical du Pôle Image Magelis.

Monsieur Xavier BONNEFONT remercie le Comité Syndical. Il indique qu'avec le confinement, il est important de garder le contact avec les entreprises, d'ajuster les loyers et de suivre les locataires notamment les entreprises du Nil qui sont fermées.

Monsieur Jérôme SOURISSEAU mentionne qu'il n'y aura peut-être pas de nouvelles exonérations mais qu'il faudra rester vigilant.

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 2 décembre 2020

RAPPORT D'INFORMATION N°1

Compte – rendu des délégations d'attributions du Comité Syndical à monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis

Par délibération n° 26 du 2 juin 2015 et n° 26 du 19 juin 2018, vous avez confié plusieurs délégations à Monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image MAGELIS.

En application de l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, compte - rendu est fait des décisions prises dans le cadre de ces délégations :

DATE DE LA DECISION	BENEFICIAIRE(S) PRENEUR(S) DEBITEUR(S)	OBJET DE LA DECISION
14/10/2020	La Compagnie des Arceaux	Avenant n°1 à la convention de prêt à usage au 74, rue de la Corderie à Angoulême autorisant la mise à disposition de la salle n°2 dite « salle de théâtre » au Conservatoire de GrandAngoulême.

Le Président,
Jérôme SOURISSEAU



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 2 décembre 2020

RAPPORT D'INFORMATION N°2

Bilan IMMERSITY#3 30 septembre -1^{er} et 2 octobre 2020

Avec, aux commandes de la programmation, le spécialiste des narrations immersives et des contenus de réalités virtuelles et augmentées, Mathieu Gayet, le Pôle Image a organisé la troisième édition d'IMMERSITY, en partenariat avec le CNC – Centre national du cinéma et de l'image animée, l'Institut Français, PXN, AFXR, CATS, au Cnam-Enjmin d'Angoulême du 30 septembre au 2 octobre 2020.

Dans la continuité des éditions précédentes dont la formule avait rencontré un franc succès auprès de la centaine de participants invités, IMMERSITY#3 s'est articulé autour de conférences inspirantes et d'ateliers pratiques animés par des professionnels impliqués dans les narrations immersives.

Au total, 100 professionnels, sélectionnés parmi les meilleurs du secteur, ont participé aux 9 ateliers thématiques et 5 conférences et table ronde organisés, dans le respect du protocole sanitaire en vigueur lié à la crise sanitaire.

Le programme, étalé sur 3 journées, s'articulait autour de thématiques englobant les problématiques de création, de financement des œuvres et de marketing, avec une alternance de conférences inspirantes, d'ateliers thématiques animés par des professionnels aguerris avec travail en petits groupes, de restitutions en séances plénières et de moments de convivialité pour favoriser les rencontres et les échanges.

Suite à l'événement, une enquête de satisfaction a été envoyée à tous les participants afin de connaître les avis, critiques et suggestions, de manière générale sur l'événement et le format conférences/ateliers, et plus précisément sur le contenu de chaque intervention.

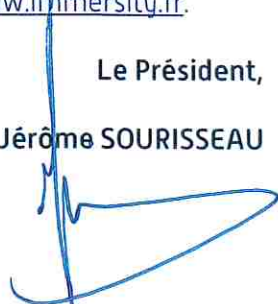
Au regard des retours et témoignages reçus, les participants étaient satisfaits à l'unanimité de cette édition, avec un format conférences/ateliers adopté et ils sont prêts à revenir pour une prochaine édition.

La presse professionnelle (Le Film Français) s'est faite également le relai de l'évènement attirant ainsi l'attention de la sphère audiovisuelle sur les actions du Pôle Image Magelis.

Les photos ainsi que la liste des participants sont à retrouver sur le site www.immersivity.fr.

Le Président,

Jérôme SOURISSEAU





COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 2 décembre 2020

RAPPORT D'INFORMATION N°3

Participation du Pôle Image Magelis au Salon des formations artistiques – Le START

Organisé chaque année en décembre à Paris, le salon des Formations Artistiques - Le START rassemble, durant un week-end, plus de 100 écoles de toute la France dans les domaines artistiques allant de l'art plastique à l'architecture en passant par la mode et l'image animée. Autour de conférences thématiques animées par des professionnels du monde artistique et culturel et des performances, ateliers et démonstrations proposés par les étudiants de chaque école, le salon est un rendez-vous incontournable pour l'orientation des jeunes.

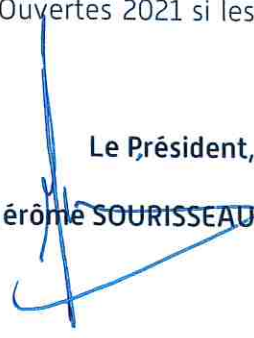
C'est pour répondre à cette demande et dans ce contexte particulier de crise sanitaire, que le Groupe Le Monde, organisateur de l'évènement avec Télérama, L'OBS et Courrier International, a décidé de proposer une version virtuelle du START.

L'édition 2020 du salon des formations artistiques sera donc 100% en ligne et se déroulera les 5 et 6 décembre 2020.

Le Pôle Image, présent chaque année avec les écoles de l'image d'Angoulême participantes, a souhaité apporter son soutien, en prenant en charge la version online du stand qui propose un espace digital « Campus de l'image Magelis » composé d'espaces personnalisés pour les écoles qui souhaitent y participer. Chaque école aura à sa charge la gestion de son espace avec un système de rendez-vous en ligne et de meetings rooms.

Ce sera l'occasion de mettre en avant les 12 écoles supérieures de l'image et les 30 formations (de la prépa au doctorat) qui y sont dispensées pour les 1350 étudiants mais également, d'inviter de futurs étudiants potentiels aux prochaines Portes Ouvertes 2021 si les conditions sanitaires le permettent.

Le Président,
Jérôme SOURISSEAU



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 2 décembre 2020

RAPPORT D'INFORMATION N°4

Projet d'ouverture d'une Ecole 42 à Angoulême

42 est une école d'informatique entièrement gratuite, ouverte à toutes et à tous sans condition de diplôme et accessible dès 18 ans. Sa pédagogie est basée sur le peer-to-peer learning : un fonctionnement participatif, sans cours, sans professeur, qui permet aux étudiant(e)s de libérer toute leur créativité grâce à l'apprentissage par projets. Tout au long de leur scolarité, qui dure en général trois ans, les étudiants réalisent des exercices et projets développés par 42 et mis à disposition au fur et à mesure de leur apprentissage. 42 a été fondée à l'initiative de Xavier Niel en 2013 alors que l'industrie du numérique en France subissait une importante pénurie de développeurs informatiques.

Six ans après sa création à Paris, trois ans après l'ouverture d'un deuxième campus à Fremont, au cœur de la Silicon Valley, et deux ans après l'ouverture de 42 Lyon, 42 a souhaité poursuivre et développer son action : faire du numérique une opportunité pour tous, partout. 42 a dans ce cadre noué des partenariats en Belgique, au Maroc, en Finlande, aux Pays-Bas et en Russie. L'école franchit ainsi une nouvelle étape marquante de son histoire avec le lancement de 42 Network : premier réseau international de formations d'excellence aux métiers informatique, accessibles à tous gratuitement.

C'est dans ce contexte qu'Angoulême s'est positionné pour ouvrir une école 42 sur son territoire, à l'instar des villes françaises de Lyon, Nice ou encore Mulhouse. Il s'agit d'une opportunité pour le territoire et ses entreprises.

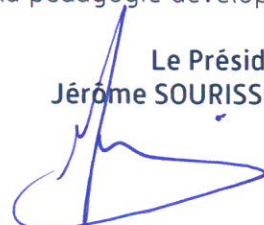
Le réseau 42 doit rassembler 29 campus partenaires à travers le monde d'ici 2021 dont celui d'Angoulême.

Le projet d'implantation de 42 Angoulême est porté à l'origine par le Département de la Charente, en partenariat avec la Région Nouvelle-Aquitaine et la Communauté d'Agglomération de Grand Angoulême. C'est au sein du Campus Image, sur les rives du fleuve Charente, qu'un bâtiment de près de 1 300 m² est en cours de rénovation pour accueillir l'école. Son installation et son lancement ont été confiés au Pôle Image Magelis qui anime et coordonne le Campus de l'image réunissant actuellement douze écoles d'enseignement supérieur dans le domaine de l'image.

42 Angoulême sera gérée à terme par l'association du même nom, association loi 1901 dont l'Assemblée constitutive doit se tenir d'ici la fin de l'année 2020/début 2021 en fonction des contraintes sanitaires. L'ouverture de l'école est prévue pour l'automne 2021 (première Piscine).

Le recrutement du ou de la directrice a été lancé en novembre 2020. Il ou elle sera chargé(e) du lancement puis de la gestion de l'école et de la mise en œuvre de la pédagogie développée par 42.

Le Président,
Jérôme SOURISSEAU



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 2 décembre 2020

RAPPORT N°1

Délégation d'attributions du comité syndical à monsieur le Président du Syndicat Mixte du Pôle Image – Magelis

L'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales [visé dans les articles 7 des statuts et 5 du Règlement Intérieur] dispose que le président peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception notamment :

- du vote du budget,
- de l'approbation du compte administratif,
- des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 [dépenses obligatoires];
- des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale [changements statutaires] ;
- de l'adhésion [du Syndicat] à un établissement public ;
- de la délégation de la gestion d'un service public.

Lors de chaque réunion de l'organe délibérant, le président rend compte des attributions exercées par délégation de l'organe délibérant ; ce dernier étant dessaisi de ces compétences tant qu'il ne les a pas rapportées.

Dans un souci de d'efficacité et de réactivité, des délégations pourraient être confiées au Président dans les domaines suivants :

- **en matière de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans** : pour décider de la conclusion et de la révision des conventions¹ et des baux², établis au profit de toutes personnes physiques et morales.
- **en matière de conventions** : pour approuver le principe et les termes, et signer les conventions (y compris de partenariat) n'impliquant pas l'attribution d'une subvention ou d'un concours financier ou comportant un engagement financier d'un montant inférieur ou égal à 5 000 €.

¹ Conventions précaires, de mise à disposition ou d'occupation du domaine public.

² Baux commerciaux, professionnels, locatifs, d'habitation et autres baux, quelque soit leur durée (y compris les baux précaires).

- **en matière de marchés publics** : pour prendre toute décision concernant la préparation, la passation (y compris la signature), l'exécution (y compris la résiliation) et le règlement des marchés et des accords – cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et confier à monsieur le Président une délégation dans les domaines ci-dessus mentionnés, ainsi que l'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier :

Le Président,
Jérôme SOURISSEAU



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 2 décembre 2020

RAPPORT N°2

Ajustements des autorisations de programme / crédits de paiement Ouverture d'une autorisation de programme

Conformément aux articles L.2311-3 et R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme et des crédits de paiement.

Cette procédure permet de ne pas faire supporter au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais seules les dépenses à régler au cours de l'exercice. Elle vise à planifier la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier mais aussi organisationnel et logistique. Elle favorise la gestion pluriannuelle des investissements et permet d'améliorer la lisibilité des engagements financiers de la collectivité à moyen terme.

Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Les crédits de paiement correspondent aux prévisions annuelles du budget.

Chaque autorisation de programme comporte la réalisation prévisionnelle par exercice des crédits de paiement. La somme des crédits de paiement doit être égale au montant de l'autorisation de programme.

L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Toute autre modification de ces AP/CP se fera aussi par délibération.

Ainsi, par délibérations du comité syndical, cinq autorisations de programme ont été créées, comme suit [délibération n° 01/2020 du 12 février 2020] :

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022
1501	Ilôt 111/117 rue de Bordeaux	5 000 000			1 800 000	1 700 000	1 500 000
1701	Centre de doc.	800 000			200 000	500 000	100 000
1702	49 bd Besson Bey	3 033 000	40 800	85 177	2 314 823	592 200	
1703	Studios Paradis	2 000 000		30 660	1 969 340		
1801	Bâtiment Eesi	3 000 000		1 620	598 380	1 200 000	1 200 000
		13 833 000	40 800	117 457	6 882 543	3 992 200	2 800 000

Il est proposé au comité syndical de se prononcer sur la modification des AP/CP, d'approuver

- l'ajustement proposé sur l'opération 49/51 boulevard Besson Bey (intégration des dépenses d'équipements informatiques et mobilier, dépenses supplémentaires ayant fait l'objet d'une demande de subventions),
- les ajustements sur les opérations 111/117 rue de Bordeaux et Centre de documentation (conformément aux délibérations prises lors du comité syndical du 30 septembre 2020)
- et la création d'une sixième autorisation de programme, relative à l'opération Laubenheimer tel que décidé lors du comité syndical du 30 septembre 2020 [délibération 36/2020].

N° Op.	Libellé opération	AP	CP 2018	CP 2019	CP 2020	CP 2021	CP 2022	CP 2023
1501	Ilôt 111/117 rue de Bordeaux	5 000 000			1 800 000	1 700 000	1 000 000	500 000
1701	Centre de doc.	1 807 000			200 000	500 000	900 000	207 000
1702	49 bd Besson Bey	3 735 977	40 800	85 177	2 314 823	1 295 177		
1703	Studios Paradis	2 000 000		30 660	1 969 340			
1801	Bâtiment Eesi	3 000 000		1 620	598 380	1 200 000	1 000 000	200 000
2001	Laubenheimer	600 000				100 000	332 000	168 000
		16 142 977	40 800	117 457	6 882 543	4 795 177	3 232 000	1 075 000

*

* *

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- approuver les ajustements des AP/CP tels qu'exposés,
- approuver l'ouverture d'une nouvelle autorisation de programme telle que proposée,
- m'autoriser à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

Le Président,
Jérôme SOURISSEAU

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 2 décembre 2020

RAPPORT N°3

Autorisation d'engager et de mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2021

Les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales prévoient que dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Ainsi, afin de faciliter les dépenses d'investissement du premier trimestre 2021, et de passer les actes de commande publique correspondants aux dépenses d'investissement nécessaires, Monsieur le Président propose d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, à savoir :

**Affectation et montant des crédits pouvant être engagés et mandatés
avant le vote du budget primitif 2021**

Chapitre - Libellé	Crédits ouverts en 2019 (BP + DM)	Montant autorisé avant le vote du BP
20 - Immobilisations incorporelles	117 626,00	29 406,50
204 - Subventions d'investissement versées	100 000,00	25 000,00
21 - Immobilisations corporelles	1 099 033,29	274 758,32
23 - Immobilisations en cours	520 300,00	130 075,00
Opération 0701 - Acquisitions foncières	600 000,00	150 000,00
Opération 1901 - Eperon	348 438,96	87 109,74
Total des dépenses d'investissement hors dette	2 785 398,25	696 349,56

*

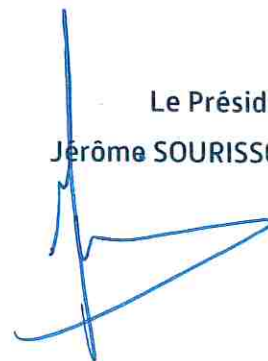
*

*

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et :

- **m'autoriser à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2021 dans la limite des crédits repris ci-dessus, et ce, avant le vote du budget primitif 2021,**
- **inscrire ces crédits au budget primitif 2021 lors de son adoption.**

Le Président,
Jérôme SOURISSEAU



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE MAGELIS

Mercredi 2 décembre 2020

RAPPORT N°4

Désignation d'un délégué au Comité National d'Action Sociale (CNAS)

Afin de satisfaire aux dispositions des articles 70 et 71 de la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale et conformément à l'article 25 de la loi n°2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale, le Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis adhère au CNAS.

Le CNAS, association loi 1901 à but non lucratif, est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles. A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations (aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques-réduction ...) qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

En application de l'article 24-1-1 du Règlement de fonctionnement du CNAS, le représentant de la personne morale adhérente est désigné conformément aux règles légales applicables à la désignation des représentants de la collectivité appelés à siéger au sein d'organismes extérieurs. A défaut de règles légales spécifiques, la collectivité sera de droit représentée par son représentant légal en exercice. [...].

Le délégué sera convoqué chaque année à l'Assemblée Départementale, laquelle devra notamment émettre un avis sur le rapport d'activité du conseil d'administration, sur les comptes de l'exercice clos, et sur les propositions (sur les orientations) du conseil d'administration, approuver les rapports moral et financier préparés par le bureau départemental, ou émettre des vœux portant sur l'amélioration des prestations offertes par la CNAS.

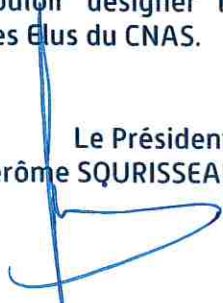
Ainsi, les membres du Comité Syndical ont désigné le 2 juin 2015 monsieur François BONNEAU, en sa qualité de représentant légal en exercice, comme délégué du Syndicat au Conseil des Elus du CNAS.

*

* *

Considérant les évolutions institutionnelles, je vous prie de bien vouloir désigner le représentant du Syndicat Mixte du Pôle Image Magelis au sein du Collège des Elus du CNAS.

Le Président,
Jérôme SQRISSEAU



COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 2 décembre 2020

RAPPORT N°5

Ressources humaines / Remboursement des frais liés à l'exercice de mandats spéciaux Exercice 2021

L'article L 2123-18 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) dispose que les fonctions de maire, d'adjoint, de conseiller municipal, de président et membre de délégation spéciale donnent droit au remboursement des frais que nécessite l'exécution des mandats spéciaux.

Aux termes de l'article L 5721-8 du CGCT (intégré par l'article 42 de la Loi NOTRe du 7 août 2015 et complété par la loi n° 2016-341 du 23 mars 2016), ce dispositif de remboursement de frais est également applicable aux membres de l'organe délibérant des syndicats mixtes ouverts comme celui du Pôle Image MAGELIS.

Ainsi, l'assemblée peut confier – par délibération – à l'un de ses membres, un mandat spécial ponctuel ou permanent (mais pas supérieur à un an). Celui-ci doit correspondre à une mission déterminée précisément quant à son objet et limitée dans sa durée, accomplie dans l'intérêt de la Collectivité, et entraînant des déplacements inhabituels et indispensables du représentant, en France ou à l'étranger. Aussi, toutes les activités courantes de l' élu sont exclues.

En contrepartie, l' élu concerné peut prétendre au bénéfice de la prise en charge de ses frais de transport (sur présentation d'un état de frais), ainsi qu'au remboursement de ses frais de séjour (forfait ou aux frais réels) et autres dépenses exceptionnelles expressément liées à la mission assignée (frais réels).

Considérant les besoins générés par les activités du Syndicat Mixte, il est proposé aux membres du Comité Syndical d'établir un mandat spécial permanent pour chacun des délégués syndicaux, dans les conditions mentionnées dans le tableau ci-annexé.

Ainsi, les frais de séjour, de transport (dont taxi) et les autres dépenses engendrées pour l'accomplissement de ces missions pourraient être remboursés aux frais réels sur présentation d'un état de frais, sur justificatif de la durée tangible du déplacement, à la condition expresse que les sommes engagées ne sortent pas de la mission assignée et ne présentent pas un montant manifestement excessif.

Par délibération du 17 décembre 2019, les membres du Comité Syndical avaient décidé de fixer les modalités et les conditions de remboursement des frais liés aux mandats spéciaux comme indiqué ci-dessus.

Cependant, la durée du mandat spécial « permanent » étant légalement limitée à un an, il appartient aux membres du Comité Syndical de se prononcer une nouvelle fois sur ce procédé.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- approuver et renouveler – pour l'année 2021 - le dispositif mis en place, selon les modalités et les conditions de remboursement des frais liés aux mandats spéciaux précitées et conformément au tableau annexé,
- m'autoriser à signer tous les documents afférents à ce dossier.

Le Président,
Jérôme SQRISSEAU



FRAIS DE DEPLACEMENT DES ELUS

MANDATS SPECIAUX AUTORISES POUR UNE DUREE D'UN AN

Nom et Prénom de l'élu	Qualité	En charge de	Déplacements autorisés
Monsieur Jérôme SOURISSEAU	Président	Toutes affaires relevant de la collectivité	Tous déplacements en France ou à l'Etranger en relation directe avec la charge de Président * Interventions d'ordre administratif, technique ou financier, dans le domaine de la formation, de la recherche, des affaires économiques, de l'urbanisme, de la culture ou autres secteurs intéressant le Pôle Image MAGELIS * Représentation du SMPI MAGELIS lors des congrès, séminaires, salons, visites, réunions, commissions, expositions, auprès d'organismes extérieurs ... * Actions de promotion et de développement du SMPI MAGELIS * Consultations des pouvoirs publics * Défense des intérêts ou actions défendus par le SMPI MAGELIS Sont également autorisés tous les déplacements découlant des fonctions auprès des instances et organismes pour lesquels le Président représente es-qualité le SMPI MAGELIS
Autres délégués syndicaux	Vice-Président Autres délégués titulaires Délégués suppléants		Pour l'ensemble, sur ordre de mission, tous les déplacements en France ou à l'étranger concurremment avec le Président et/ou par délégation en cas d'empêchement de ce dernier, pour tous les domaines thématiques autorisés pour le Président

COMITE SYNDICAL DU POLE IMAGE

Mercredi 2 Décembre 2021

RAPPORT N°6

Cartoon Movie – Mars 2021

Avec près de 900 producteurs, investisseurs et distributeurs issus de 40 pays, le CARTOON MOVIE est le forum européen de coproduction de longs métrages d'animation, un rendez-vous incontournable qui offre aux acteurs du secteur l'occasion de visionner tous les projets de films européens, qu'ils soient au stade de concept, développement ou production. Depuis 2017, l'événement est installé à Bordeaux.

Avec le CARTOON FORUM, le forum toulousain de coproduction dédié aux séries d'animation, l'association internationale CARTOON, organisatrice des deux événements, a pour objectif de structurer et consolider l'industrie européenne du film d'animation.

En effet, le cinéma français d'animation fait preuve d'une vitalité exceptionnelle avec des studios qui recrutent en permanence. C'est le fruit d'une politique publique réussie qui a su créer en France, et spécialement à Angoulême en région Nouvelle-Aquitaine, un environnement stimulant pour l'animation. Ici, les studios, les écoles, les talents sont reconnus dans le monde entier. Ils accueillent et confectionnent le meilleur de la production française et internationale.

C'est dans cette dynamique régionale que CARTOON prévoit d'organiser les 23ème, 24ème et 25ème éditions de CARTOON MOVIE (2021, 2022 et 2023) à Bordeaux. La 23ème édition sera organisée au Palais des Congrès de Bordeaux Lac, du mardi 9 au jeudi 11 mars 2021, avec le soutien du Programme MEDIA, du Centre national du cinéma et de l'image animée, de la Région Nouvelle-Aquitaine et de la Métropole de Bordeaux.

Dans ce cadre, le Pôle Image Magelis pourrait renouveler, pour les 3 années à venir, son partenariat avec CARTOON, et apporter un soutien financier annuel d'un montant de 30 000 € pour l'organisation des deux événements CARTOON MOVIE et CARTOON FORUM. Ce partenariat ferait l'objet d'une convention de partenariat signée entre le Pôle Image Magelis et CARTOON.

La présence de participants issus de 40 pays, ainsi que la couverture médiatique remarquable dont bénéficieront le Cartoon Movie et le Cartoon Forum (médias généralistes et spécialisés, locaux, nationaux et européens) contribueront au rayonnement du Pôle Image Magelis et à son positionnement international dans l'industrie de l'animation.

Des modalités sont prévues dans le projet de convention financière pour 2021 en cas d'annulation des éditions physiques de ces événements en lien avec la crise sanitaire COVID 19.

*

*

*

Je vous propose de bien vouloir en délibérer et :

- approuver le principe d'un partenariat entre CARTOON et le Pôle Image Magelis, au titre des éditions 2021, 2022 et 2023 du CARTOON MOVIE et du CARTOON FORUM,
- m'autoriser à signer la convention de partenariat correspondante,
- approuver le principe d'un soutien financier du Pôle Image Magelis à l'association CARTOON, pour un montant de 30 000 €, au titre de l'année 2021,
- approuver le principe et les termes de la convention correspondante,
- m'autoriser à la signer ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier, et à conduire toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cette manifestation.



Jérôme SOURISSEAU
Président du Pôle Image Magelis